

SOMMAIRE DE LA PREMIERE PARTIE

TITRES	PAGES
1. GENERALITES	
1.1. Connaissance du maître d'ouvrage	1
1.2. Présentation du lieu de l'opération	
1.2.1. Spécificités géographiques	
1.2.1.1. Localisation	1
1.2.1.2. Présentation du site, de ses abords, de son accès	1
1.2.1.3. Caractéristiques de l'exploitation (actuelles et futures)	1 & 2
1.2.2. Réalités économiques et sociales	2
1.2.3. Existants urbanistiques et contraintes écologiques	2
1.3. Présentation détaillée des caractéristiques du projet	
1.3.1. Environnement économique et humain	2
1.3.2. Qualité des matériaux	3
1.3.3. Contraintes écologiques et environnementales	
1.3.3.1. Hydrologie et hydrogéologie	3
1.3.3.2. Milieu naturel et paysage	3
1.3.3.3. Protection des sites et monuments historiques – archéologie	4
1.3.3.4. Bruit et poussières	4
1.3.3.5. Eaux de lavage, boues issues de la décantation	4
1.3.3.6. Les déchets	4 & 5
1.3.3.7. Utilisation de l'énergie	5
1.3.3.8. La santé des populations et des personnels	5
1.3.3.9. Accès au site	5
1.3.3.10. Remise en état du site	6
SYNTHESE du CHAPITRE 1	6
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
2.1. Mise à l'enquête publique	7
2.2. Composition du dossier, son concepteur, concertation préalable	7 & 8
2.3. Durée de l'enquête publique	8
2.4. Reconnaissances des lieux et collecte de renseignements	8
2.5. Mesures de publicité	8 & 9
2.6. Permanences du commissaire enquêteur	9
2.7. Réunion d'information et d'échanges	9
2.8. Formalités de clôture	9
SYNTHESE DU CHAPITRE 2	9

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Bilan de l'enquête publique	10
3.2. Avis de l'autorité environnementale	10
3.3. Notification du P.V. de synthèse au maître d'ouvrage	10
3.4. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	10
3.5. Analyse des sujets traités par l'échange de ces deux documents	10 & 11
SYNTHESE DU CHAPITRE 3	12

1. GENERALITES

1.1. Connaissance du maître d'ouvrage :

La carrière REBESCHINI est une entreprise artisanale familiale exploitée depuis plus d'un siècle. Monsieur François REBESCHINI est inscrit au registre des métiers depuis 2004, année au cours de laquelle il a reçu en donation de ses parents le fond artisanal et les terrains correspondant à l'autorisation de l'exploitation. Celle-ci est à l'époque attribuée à M. REBESCHINI Tito. C'est en 2011 que François REBESCHINI, domicilié à 70000 VESOUL, 70 rue Jean Jaurès, a obtenu l'autorisation administrative de se substituer à son père.

1.2. Présentation du lieu de l'opération :

1.2.1. Spécificités géographiques :

1.2.1.1. Localisation :

La commune d'ANDELARROT sur le territoire de laquelle se trouve le site de la carrière, est située à 6 km au Sud-Ouest de VESOUL. Elle est adhérente à la Communauté d'Agglomération de ce chef-lieu de la Haute-Saône. Sa superficie est de 571 ha.

Le village est établi à la jonction des axes routiers majeurs RD457 (RN57 Besançon-Vesoul déviée pour contourner Echenoz-la-Méline) et RD474 (Gray-Vesoul). Il est positionné sur le flan Est d'une large combe (dont le fond est sillonné par la RD474), alors que le village d'ANDELARRE occupe le flan Ouest, d'où une image perspective inédite de villages jumeaux.

1.2.1.2. Présentation du site, de ses abords, de son accès :

Le site, adresse géographique *Carrière d'ANDELARROT lieudit Combe au Trésorier*, se trouve sur une des collines boisées qui configurent le secteur et culminent à une altitude de 382 m NGF plus au Sud et 434 m plus au Nord. Le site couvre une superficie de 2 ha 13 a 44 ca. Depuis le début de son exploitation, il a été peu à peu entouré par d'autres activités, dont une scierie, une entreprise BTP, un élevage bovins et des artisans (électricien, paysagiste...) qui constituent une « zone artisanale » avec quelques habitations incorporées. Mais les parcelles sur lesquelles s'exercent ces activités sont disposées sans ordre établi au sein de la zone elle-même parsemée de petits boisements, prés, pâtures et sillonnée par des voies de desserte aux tracés apparemment non prédéfinis.

Depuis le village, l'accès au site et à la zone d'activités se fait par une voie communale qui dessert également quelques habitations entre le village ancien et la carrière et qui permet de rejoindre la RD457, soit directement vers l'Est (direction Besançon), soit via la RD61 vers le Nord (direction Vesoul).

1.2.1.3. Caractéristiques de l'exploitation :

- **Actuelles :**

La zone d'extraction couvre une superficie de 91a 38ca. Son sommet est à la cote 353 m NGF et la cote minimum atteinte est de 337 m. En fait, la différence d'altitude ne correspond pas à une fosse de 16 mètres. La cote 353 correspond à celle de la crête d'une surélévation de la roche en direction de laquelle l'extraction est pratiquée. Le niveau de l'entrée du site comme du champ d'activité, hors zone d'extraction, d'où part le chemin aménagé pour l'accès au fond de l'excavation, est à une cote variant de 343 à 345 mètres.

- Futures :

L'approfondissement dont l'autorisation est sollicitée par le maître d'ouvrage sera de 4 mètres. La cote minimum atteinte sera donc de 333 m, toujours accessible par le chemin d'accès sinueux. Ainsi, la fosse concernée par la remise en état en fin d'exploitation atteindra une profondeur de dix à douze mètres par rapport à ses abords demeurant en l'état.

1.2.2. Réalités économiques et sociales :

L'objectif du demandeur est d'obtenir le renouvellement pour 30 ans de son autorisation d'exploiter la carrière avec approfondissement mais sans extension.

Les matériaux sont destinés à la rénovation des monuments historiques et constructions anciennes et la demande est constante. Ils sont extraits par des moyens mécaniques et façonnés sur le site par des installations régulièrement modernisées, mais aussi avec recours aux moyens manuels.

Les installations projetées, relevant du régime de l'autorisation prévue par l'article L512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique I.C.P.E. 2510-1 *Exploitation de carrière*. L'installation de façonnage d'une puissance de 122,5 kw et le stockage des 2000 litres de gas-oil sont des équipements non classés.

1.2.3. Existants urbanistiques et contraintes écologiques :

La commune d'ANDELARROT vient d'élaborer un plan local d'urbanisme qui a été approuvé en juillet 2013.

La partie du territoire englobant le site carrière REBESCHINI est spécifiquement classée en zone **Nc** art. N 2.6 du règlement occupations et utilisations du sol admises «toutes constructions et tous aménagements liés à l'exploitation autorisée de carrière d'extractions de matériaux ».

Le reste de la zone d'activités est classé **UX**.

Par rapport aux enjeux environnementaux, le dossier montre une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes. L'étude d'impact propose des mesures d'évitement et de réduction, ainsi qu'un réaménagement soigné de la carrière après exploitation.

Les principaux enjeux susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement sont analysés sous le titre suivant.

1.3. Présentation détaillée des caractéristiques du projet :

1.3.1. Environnement économique et humain :

Sur la commune d'ANDELARROT, qui compte 251 habitants, les principales activités sont l'agriculture, la sylviculture et l'exploitation de pierre calcaire. Ses proches environs sont essentiellement constitués de villages et hameaux ruraux. Sur le plan emploi, le principal vivier se situe sur VESOUL et sa périphérie.

L'exploitation de la carrière n'a pas d'impact significatif sur les autres activités du secteur. Si sa propre activité à l'intérieur d'une zone exploitée depuis très longtemps se limite à deux emplois directs sur site, elle contribue localement à l'activité économique de la commune, voire du secteur géographique, mais également au maintien de nombreux emplois dans le secteur de la rénovation des monuments historiques et des constructions anciennes, fournissant les matériaux adéquats dont la ressource se fait rare.

1.3.2. Qualité des matériaux :

La carrière permet de fournir ces pierres de très grande qualité avec une nécessaire visibilité à long terme pour le suivi des produits. Avec une production prévue de 150 m³/an en moyenne (250 m³/an maximum), les réserves présentes sur l'extension représentent plus de 30 années de production.

La strate exploitable représente une épaisseur totale de l'ordre de 20 mètres. La pierre se distingue des pierres marbrières d'autres régions, avec une caractéristique de texture et de couleur (plus foncée) tout à fait particulière. En outre, la pierre d'ANDELARROT est résistante au gel (permettant ainsi une utilisation à l'extérieur comme à l'intérieur des constructions) et à la compression.

1.3.3. Contraintes écologiques et environnementales :

1.3.3.1. *Hydrologie et hydrogéologie* :

La carrière n'a pas d'impact significatif avec les masses d'eau régionale. Il n'y a pas de réseau hydrographique dans ce secteur de plateaux. L'hydrogéologie karstique se caractérise par une infiltration rapide dans les calcaires des eaux météorologiques, y compris en fond de fosse d'extraction. Au niveau de la vallée sèche d'ANDELARROT et d'ANDELARRE, les eaux souterraines se dirigent vers l'Ouest.

Ces deux communes sont alimentées en eau potable par le *Syndicat du Breuchin* dont les captages sont très éloignés du secteur. L'ancien captage d'ANDELARROT (*Source de Fontenaille*) bénéficie toujours d'une protection réglementaire, mais la carrière est éloignée des périmètres de protection.

Le secteur d'ANDELARROT est concerné par le SDAGE RMC (pas de SAGE) sur lequel la carrière n'a ni incidence ni incompatibilité.

1.3.3.2. *Millieu naturel et paysage* :

Le projet a été soumis à une évaluation d'incidences *NATURA 2000* avec pour conclusion « n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur un site Natura 2000 ». Les zones les plus proches situées dans le périmètre d'étude sont :

- A 1,750 km *Côtes d'Andelarre et d'Andelarrot* (zone N.2000 et ZNIEFF de type I), délimitée sur le flanc Ouest du Fossé d'Andelarre (vallée sillonnée par la RD474) ;
- A environ 2 km, *Grotte de la Baume* à ECHENOZ-la-MELINE (chiroptères) ;
- A environ 4 km, *Mine de Vellefaux* (également chauves-souris).

Par ailleurs, la continuation de l'exploitation ne va pas consommer de terrain autre que celui déjà exploité. Il n'y aura donc pas de réduction des espaces vitaux pour la faune du secteur habituée à cette activité. Dans l'emprise et son pourtour, il n'y a pas d'intérêt communautaire des espèces animales et végétales.

S'agissant du paysage, la carrière, côté village, est bordée d'une zone verte (prés, pâturages), mais ses abords boisés et son exploitation en dent creuse la rendent peu visible des voies de circulation comme des habitations. Seul, le bâtiment de type industriel où sont façonnées les pierres émerge de la végétation arbustive depuis la voie d'accès à la zone artisanale et les maisons de construction récente le long de cette voie. L'impact visuel est donc très réduit.

1.3.3.3. Protection des sites et monuments historiques – archéologie :

Aucun monument historique n'est positionné sur la commune d'ANDELARROT et la carrière est éloignée, donc sans contrainte particulière, des quelques sites d'un intérêt architectural recensés dans le village (mairie, chapelle, fontaines).

Il n'y a pas d'indications archéologiques sur ce même territoire. S'agissant de la loi sur l'archéologie préventive, l'entreprise REBESCHINI s'engage à signaler toute découverte, à préserver les objets répondant à la description définie par le texte et à autoriser les visites des représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

1.3.3.4. Bruit et poussières :

Depuis longtemps, il n'y a plus d'emploi d'explosifs pour l'extraction des blocs de pierre. Les seuls phénomènes sonores proviennent des engins de terrassement (pelle mécanique, chargeuse), du perforateur pneumatique, des engins de transport.

Au niveau de la première habitation située à 90 mètres du site, le niveau de bruit, entreprise en activité (seulement les jours ouvrables de 7h30 à 12h et 13h30 à 17h30), est de 48 dBA pour un niveau ambiant de 44,5 dBA, soit une émergence de 3,5 dBA, nettement inférieure à celle admise (6 dBA).

Concernant le traitement des blocs, il est réalisé dans le bâtiment industriel compartimenté en zones de travail, avec des machines de conception adaptée (débiteuses et scie à fil – polissoir et fraiseuse – mouleuse – boucharde) fonctionnant essentiellement sous pulvérisation d'eau recyclée, donc sans dégagement de poussières.

S'agissant de l'activité liée à l'extraction, les poussières peu abondantes sont limitées aux abords immédiats (20 m maximum), résultant de la méthode d'exploitation en dent creuse avec l'utilisation de moyens manuels (masses et coins) en complément de la perforatrice pneumatique, pour séparer les blocs.

L'enlèvement des produits façonnés se fait par camions qui rejoignent la RD457 sans traversée de l'agglomération.

1.3.3.5. Eaux de lavage, boues issues de la décantation :

Les eaux de lavage des blocs façonnés et de refroidissement des machines sont reçues dans trois bacs de décantation et les eaux décantées sont réinjectées dans le circuit, d'où une consommation réduite pour l'installation (environ 100 m³/an). Ainsi, les eaux de lavage ne s'écoulent pas en dehors du site ni ne s'infiltrent en sous-sol.

Les boues de décantation, de l'ordre de 60 m³/an, sont mélangées à la terre de découverte stockée en vue des travaux de réaménagement, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

1.3.3.6. Les déchets :

Il n'y a pas de déchets de production, l'ensemble des produits étant valorisables ou réutilisables en réaménagement.

Les déchets d'emballage représentant environ 1 m³/an sont stockés en conteneur avant leur évacuation en déchetterie. Les déchets en mélange ou DIB (cartons et papiers souillés, films et sacs plastiques, conteneurs de produits d'entretien...) sont également stockés en conteneur avant leur évacuation en décharge de classe II.

Les déchets de maintenance et d'entretien (huiles usagées stockées en fûts, les filtres des engins, les batteries, les pneumatiques) sont évacués par les entreprises chargées des entretiens des matériels ou spécialisées dans les recyclages des déchets (Sté CHIMIREC à MONTMOROT Jura).

La construction d'une aire étanche d'une surface de 20 m², avec un déboureur-déshuileur de 0,5 m³, est programmée pour une mise en place dès l'obtention de l'autorisation administrative sollicitée. Actuellement, l'entretien des engins y compris les pleins de carburant, est réalisé sur une aire étanche dans la zone des ateliers.

1.3.3.7. Utilisation de l'énergie :

En énergie électrique, les installations sont alimentées en basse tension par un transformateur qui dessert toute la zone artisanale.

Pour les machines à énergie fossile, la consommation annuelle de gas-oil est de l'ordre de 1000 litres/an.

Les exploitants ont le souci des économies d'énergie.

1.3.3.8. La santé :

a)-des populations :

Compte tenu du niveau d'activité sur la zone d'extraction, des modes de fonctionnement exposés supra, de l'état initial du site et ses évolutions correctement analysées dans le dossier, de la prise en compte par l'exploitant des avis des personnes consultées, cette exploitation est et restera, en fonctionnement normal, sans impact sur la santé des populations riveraines.

b)-des personnels :

Les besoins directs en personnel de l'entreprise sur le site sont de deux personnes. Le cas échéant, du personnel temporaire pourra être recruté par le biais d'un contrat intérimaire à durée limitée, ces personnes étant étroitement encadrées par les exploitants et informées des prescriptions en matière de sécurité et d'hygiène.

Dans le cas d'intervention d'entreprises sous-traitantes, l'exploitant signataire de la demande en fera la déclaration à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement qui assurera la surveillance administrative du site.

Enfin, l'exploitant met en place les dispositifs de prévention et de sécurité au niveau des zones ou des machines présentant des risques pour les personnels, qui disposent sur le site des équipements de protection suivants :

- moyens d'information,
- extincteurs, trousse pharmaceutiques,
- équipements de protection (lunettes, casques anti-bruit, masques anti-poussières, chaussures et gants de sécurité, vêtements de pluie...)
- casques dont le port est obligatoire.

1.3.3.9. Accès au site :

La périphérie du site est sécurisée par des clôtures (grillages, barbelés) et des obstacles (merlons, haies arbustives). L'entrée est protégée par un portail métallique enchaîné et cadénassé en dehors des temps d'activités.

Les engins de chantier ne sortent jamais des limites du site et les clés de contact sont retirées en dehors de la présence des exploitants.

1.3.3.10. Remise en état du site :

- **Projet de réaménagement :**

La mise en sécurité du site s'impose avant la fermeture de la carrière. L'opération, réalisée à court, moyen et long terme, se traduit par une vérification des pentes des talus, des purges des fronts de taille, la mise en place d'une signalisation interdisant l'accès au site, de merlons de sécurité, de clôtures des zones à risques.

Le réaménagement du site de l'exploitation REBESCHINI est prévu selon des modes adaptés à la situation topographique et la nature des sols :

--- de la pelouse et des buissons sur deux types de support, à savoir les dalles calcaires brutes, les remblais, avec préalablement un faible apport de terre végétale. Ici la surface prévue est de 70 ares environ, laquelle englobera une petite mare étanche destinée à retenir l'avifaune et les amphibiens.

--- du reboisement sur une autre partie de la carrière (une cinquantaine d'ares) pour diversifier la nature des substrats, avec des essences locales plantées dans une couche de terre végétale, elle-même étalée sur une sous-couche de stérile de découverte.

Une partie ne sera cependant pas réaménagée. En effet, la poursuite de l'activité de façonnage de matériaux provenant d'ailleurs est d'ores et déjà programmée. Ainsi, seront maintenus en l'état le bâtiment industriel et deux zones de stockage.

- **Mise en œuvre du réaménagement :**

Les fronts de taille sont purgés et les talus réalisés au fur et à mesure de l'exploitation. La clôture et le balisage du site sont effectués depuis le début de celle-ci. Les fronts de taille résiduels sont entourés de merlons de protection.

Les aménagements paysagers sont coordonnés à l'exploitation du gisement et seront donc terminés à la fermeture du site. Ainsi, une surface importante du site sera recolonisée rapidement.

L'évolution du site sera suivie par la commune d'ANDELARROT et l'exploitant qui aura transmis au Préfet un mémoire précisant les mesures prises pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L551-1 du code de l'environnement.

- **Estimation du coût de la remise en état :**

Le coût global du réaménagement est estimé à 26000 € H.T., répartis sur l'ensemble de l'activité de la carrière. Comme indiqué supra, le site est exploité en nom propre au compte de M. François REBESCHINI qui indique un chiffre d'affaire moyen de l'ordre de 90000 € HT pour les années 2007 à 2011. Les comptes sont gérés par la Banque Populaire de Bourgogne – Franche-Comté, organisme servant de caution solidaire pour les garanties financières de remise en état.

SYNTHESE DU CHAPITRE 1 :

La carrière d'ANDELARROT, de par la nature de son exploitation, entre dans la catégorie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Mais, s'agissant du confort de la population riveraine, elle n'en cumule pas les inconvénients environnementaux majeurs généralement mise en exergue (bruit, poussière, pollution de l'eau). Et sa production est particulièrement intéressante pour valoriser un patrimoine national, qu'il soit public tels les monuments historiques, ou privés comme les maisons anciennes notamment, à partir d'un élément naturel plutôt rare qui ne se déprécie pas, la pierre de roche environnementale.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Mise à l'enquête publique :

Elle résulte de la demande déposée le 17 juin 2013, complétée le 12 novembre 2013 par M. François REBESCHINI et du rapport du 13 décembre 2013 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, desquels découlent :

- La décision n°14000032 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANCON par laquelle je suis désigné commissaire enquêteur titulaire et M. Pierre ALMERAS suppléant ;
- Les modalités de préparation et d'organisation de l'enquête auxquelles j'ai été associé et que j'ai répercutées au suppléant par téléphone (confirmation par courrier électronique) ;
- L'arrêté n°2014101-0019 du 11 avril 2014 par lequel M. le Préfet de la Haute-Saône prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 26 mai 2014 au 27 juin 2014.

2.2. Composition du dossier :

- Pièce n° 1 : décision n°14000032 du Président du Tribunal Administratif de BESANCON en date du 19/2/14 désignant M. Robert BAUD commissaire enquêteur titulaire et moi-même suppléant.
- Pièce n° 2 : décision même référence du 2 avril 2014 me désignant titulaire (suite à l'indisponibilité de M. BAUD) et M. Pierre ALMERAS suppléant.
- Pièce n° 3 : arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique.
- Pièce n° 4 : dossier relié de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière formulée par M. REBESCHINI à ANDELARROT comprenant :
--- la présentation de la demande (38 pages),
--- l'étude d'impact ainsi constituée =
-résumé non technique (17 pages),
-analyse de l'état initial (34 pages),
-impact sur l'environnement (26 pages),
-raisons du choix du site (1 page),
-mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables (7 pages),
-méthodes d'évaluation des effets (4 pages),
-remise en état (5 pages),
-étude des dangers (29 pages),
-notice relative à l'hygiène et la sécurité du personnel (15 pages).
- Pièce n° 5 : dossier relié contenant les documents annexes du dossier précédent (11 annexes).
- Pièce n° 6 : plan d'ensemble du site carrière à l'échelle 1/500^{ème} (périmètre des 50 mètres).
- Pièce n° 7 : plan des abords de la carrière à l'échelle 1/1250^{ème} (périmètre des 300 mètres).
- Pièce n° 8 : avis de l'autorité environnementale établi par la D.R.E.A.L. en date 28/1/2014.
- Pièce n° 9 : ampliation de l'avis d'enquête affiché et publié.
- Pièce n° 10 : registre d'enquête coté et paraphé.

Le dossier ainsi constitué a été élaboré par Monsieur Denis NOURRY, INGENIERIE DES MINES & CARRIERES – ENVIRONNEMENT, 20 rue du Chasnot – 25000 BESANCON. Déclaré complet et régulier par la D.R.E.A.L., ce dossier permet une lecture aisée des éléments qui le composent, en particulier les résumés non techniques clairs mais précis adaptés à la consultation publique.

L'ouverture de l'enquête publique n'a pas été précédée de la concertation prévue par les articles L121-16 et R123-8 du code de l'environnement (caractère facultatif dans le cadre de la présente procédure).

2.3. Durée de l'enquête publique :

Initialement fixée du 26 mai au 27 juin 2014, soit 33 jours consécutifs, ces dates d'ouverture et de clôture ont été respectées, sans qu'une prolongation ne soit apparue opportune ni ait été demandée.

2.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements :

Le 12 mai 2014, entre 14 et 17 heures, j'ai procédé :

- à une visite des lieux sous la conduite de M. François REBESCHINI et de M. NOURRY Denis qui accompagnait ce maître d'ouvrage (reconnaissance du site et de ses abords, de la zone d'extraction, des anciennes zones d'exploitation toutes sécurisées, des points de stockage des matériaux extraits, des ateliers de façonnage de la roche sur dalles étanches, du local de dépôt des hydrocarbures sur bac de rétention, des bacs de décantation.
- à un entretien avec le Maire d'ANDELARROT, sur les lieux où il nous a rejoints puis en mairie. M. POISOT considère que l'exploitation REBESCHINI n'est qu'avantage pour la commune dont la population ne subit aucune nuisance, vu sa position par rapport au village et son mode d'activité, situation qui dure depuis des décennies et dont il ne fait aucun doute qu'elle perdurera sous la maîtrise d'ouvrage de M. François REBESCHINI. Le conseil municipal est unanime pour prononcer un avis favorable à la demande de ce pétitionnaire de renouvellement de l'autorisation pour 30 ans.

Sur ma proposition, Monsieur Pierre ALMERAS, commissaire enquêteur suppléant et à ce titre rendu destinataire du dossier produit par le pétitionnaire et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, n'a pas souhaité s'associer à la préparation de celle-ci dont la visite des lieux.

2.5. Mesures de publicité :

2.5.1. Annonces légales :

L'avis d'enquête, dont ampliation en pièce n°9 supra, a été publié dans les journaux :

--- La Presse de Vesoul des 17 avril et 28 mai 2014 ;

--- Les Affiches de la Haute-Saône des 18 avril et 30 mai 2014 ;

publications sur intervention des services préfectoraux qui détiennent les exemplaires de ces journaux pour les annexer au dossier d'enquête.

2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête :

A chacun de mes transports à ANDELARROT, j'ai pu constater l'affichage :
--- de la copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête au placard extérieur de la mairie ;
--- de l'affiche conforme à l'AM du 24 avril 2012 fixée en bordure de la voie publique d'accès au site carrière REBESCHINI.

2.5.3. Autres mesures :

Publication de l'avis d'enquête et du résumé non technique de l'étude d'impact notamment, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône, ainsi que pour affichage dans les communes ayant tout ou partie de leur territoire dans le rayon de 3 km autour du site carrière.

2.5.4. Mise à disposition du dossier :

Du 26 mai 2014 au 27 juin 2014, 12 heures, outre pendant mes permanences, le dossier était à la disposition du public en mairie d'ANDELARROT, siège de l'enquête, les mardis de 14 h à 18h30, jeudis de 8h30 à 12 h et vendredis de 14 h à 18 h, jours et heures de permanence du secrétariat.

2.6. Permanences du commissaire enquêteur :

Je me suis tenu à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans la salle de réunion du conseil municipal, local parfaitement adapté et signalé, aux dates et heures fixées par l'article 4 de l'arrêté d'ouverture :

- le lundi 26 mai 2014, de 15 h à 18 h,
- le mercredi 18 juin 2014, de 16 h à 19 h,
- le vendredi 27 juin 2014, de 9 h à 12 h.

2.7. Réunion d'informations et d'échanges :

La question de l'opportunité d'une telle réunion ne s'est pas posée et aucune demande n'en a été formulée.

2.8. Formalités de clôture :

A l'issue de ma dernière permanence le 27 juin 2014, j'ai récupéré le dossier dont le registre d'enquête que j'ai clôturé et après paraphe par Monsieur POISOT, Maire.

SYNTHESE du CHAPITRE 2 :

De la préparation à la clôture, l'enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions, à partir d'un dossier complet, précis et clair, pour un projet bien engagé par le maître d'ouvrage, soucieux du respect des mesures de protection environnementales vis-à-vis des nuisances que son exploitation est susceptible d'impacter, comme de la procédure réglementaire découlant de sa demande.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Bilan de l'enquête publique :

La consultation s'est déroulée dans un climat très serein.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête et aucune personne ne s'est présentée au siège de l'enquête lors de mes permanences. Au niveau du secrétariat de mairie, aucune consultation du dossier n'a été observée aux jours et heures d'ouverture.

3.2. Avis de l'autorité environnementale :

L'avis Région Franche-Comté par la voie de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, a été formulé le 28 janvier 2014. Pour une activité répondant bien à une demande constante de matériaux extraits et par rapport aux enjeux environnementaux identifiés, il conclut que le dossier montre une bonne analyse et une bonne prise en compte des impacts, une étude des dangers argumentée, des conditions de remise en état future du site présentées de manière claire et détaillée, la prise en compte des prescriptions de l'avis Agence Régionale de Santé. La qualité du dossier n'est donc pas mise en défaut dans ce document.

3.3. Notification du procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage :

Ce bilan a été notifié le 30 juin 2014, en mairie d'ANDELARROT, à Monsieur REBESCHINI François, exploitant de la carrière et porteur du projet, par P.V. de synthèse dans lequel j'ai posé six questions aux fins de préciser des points dont j'ai estimé que les réponses pouvaient judicieusement compléter le dossier.

3.4. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

La réponse à mes questions m'est parvenue le 3 juillet 2014 sous forme de lettre à l'entête de ce chef d'entreprise et authentifiée par sa signature.

3.5. Analyse des sujets traités par l'échange de ces deux documents :

N°1 = Formes des livraisons des produits commandés (monuments historiques – monuments funéraires – par les particuliers) et qui sont les demandeurs ?

Réponse du maître d'ouvrage : les produits destinés aux monuments historiques sont livrés façonnés à la demande et les demandeurs sont en général les entreprises qui travaillent sur les chantiers supervisés par les services des monuments historiques. Les monuments funéraires (tombales, stèles...) sont également façonnés à la demande des collectivités, des marbreries ou des particuliers. Pour les pièces sur mesure, il est répondu aux demandes des particuliers pour tout modèle de pièce, dans la mesure du possible.

Mon avis : sans objet.

Dossier T.A. n°14000032 – Renouvellement de l'autorisation d'exploitation et d'approfondissement de la carrière de roches ornementales REBESCHINI sur le territoire de la commune d'ANDELARROT.

N°2 = Mode de livraison des clients.

Réponse du maître d'ouvrage : dans la majeure partie des cas, le transport est assuré par les clients. Certaines pièces peuvent être livrées avec la camionnette de l'entreprise, mais s'il est besoin d'un camion, il est fait appel à un transporteur.

Mon avis : sans objet.

N°3 = S'agissant de la sécurité du site et compte tenu des intrusions que vous constatez, quels sont les actes de malveillance que vous craignez ?

Réponse du maître d'ouvrage : L'entreprise a été victime d'un cambriolage en 2005 dans l'atelier. Il a été constaté des tentatives d'effraction avec pied de biche, carreaux cassés... Les actes de malveillance à craindre sont les vols de toute nature et le vandalisme sur le matériel ou les réalisations stockées à l'extérieur de l'atelier.

Mon avis : Ce maître d'ouvrage est soumis à la crainte des actes de malveillance de toute nature et c'est un souci majeur des chefs d'entreprise pour leur outil de travail et leur production.

N°4 = Le dossier faisant état que la carrière exploitée depuis plus d'un siècle a employé jusqu'à plus de 100 personnes, alors qu'aujourd'hui l'effectif est de deux. Quelles sont les raisons qui ont conduit à une telle différence du nombre d'emplois ?

Réponse du maître d'ouvrage : Le début du 20^e siècle, le site comportait 3 ou 4 carrières et à cette époque la demande de pierres ornementales était importante. Et tout était réalisé manuellement. La différence s'explique donc par une demande moindre aujourd'hui, le fait qu'il n'y ait plus qu'une seule carrière à exploiter et évidemment par la modernisation des différents outils de travail.

Mon avis : conforme à celui du maître d'ouvrage.

N°5 = La mise en place de l'aire étanche avec décanteur-déshuileur est-elle toujours programmée en 2014 comme mentionné au dossier ?

Réponse du maître d'ouvrage : Cette installation est programmée au plus tard en 2015. Sa mise en place dépendra des moyens financiers de l'entreprise et de la décision qui sera prise quant au renouvellement de l'autorisation sollicitée.

Mon avis : Destinée à l'entretien des engins de chantier de l'entreprise (pelleteuse, chariot élévateur, chargeur...), il s'agit d'une mesure de protection pour l'environnement dont la mise en place devrait être autorisée.

N°6 = Le secteur d'activités incluant le site carrière est qualifié de zone artisanale. La commune intervient-elle et sous quelle forme dans la gestion de cette zone et son extension est-elle programmée dans le nouveau P.L.U. ?

Réponse du maître d'ouvrage : n'a pas connaissance que la commune gère cette zone ni que son extension figure au nouveau P.L.U.

Dossier T.A. n°14000032 – Renouvellement de l'autorisation d'exploitation et d'approfondissement de la carrière de roches ornementales REBESCHINI sur le territoire de la commune d'ANDELARROT.

Mon avis : La question était posée à un membre du conseil municipal, compte tenu de l'aspect hétérogène de ce secteur qualifié de zone artisanale, mais apparemment non géré par une collectivité.

Les deux documents, PV de synthèse et mémoire en réponse, sont annexés au présent rapport.

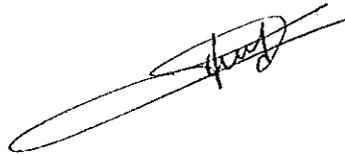
SYNTHESE DU CHAPITRE 3 :

J'ai bénéficié pour cette enquête publique du meilleur accueil et de la meilleure collaboration, tant de l'administration communale que du pétitionnaire. Mon ressenti, au travers de l'absence d'expression publique pouvant traduire un total désintérêt de la population, est au contraire que celle-ci est très attachée à la proximité et à l'activité de la carrière dont l'exploitant bénéficie au sein du conseil municipal dont il est membre un très fort soutien. Je n'ai pas observé de dysfonctionnement.

A Gray, le 7 juillet 2014

Le commissaire enquêteur

Raymond DUCRET



DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

- *PROCES-VERBAL DE SYNTHESE NOTIFIE AU MAITRE D'OUVRAGE*

- *MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE*

Département de la Haute-Saône

PROCES – VERBAL

Ce jour, trente juin deux mil quatorze ;

Je soussigné, Raymond DUCRET, commissaire enquêteur désigné, domicilié à GRAY (70100), 12 Avenue de la Libération ;

Vu l'enquête publique ouverte du 26 mai 2014 au 27 juin 2014 suite à la demande déposée par M. REBESCHINI François, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'approfondir la carrière de roches ornementales située sur le territoire de la commune d'ANDELARROT, au lieudit *Combe au trésorier*.

En exécution des prescriptions de l'article R123-18 du code de l'environnement et de l'article 10 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête n°2014101-0019 du 11 avril 2014.

Consigne ci-après les résultats de la consultation pour communication au pétitionnaire.

PREAMBULE

La publicité de l'enquête a été effectuée conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie d'ANDELARROT les lundi 26 mai 2014 de 15h00 à 18h00, mercredi 18 juin 2014 de 16h00 à 19h00 et vendredi 27 juin 2014 de 09h00 à 12h00.

La procédure d'enquête publique a été conduite en conformité avec les prescriptions textuelles et dans un climat serein.

ENQUETE

Le 27 juin 2014 à 12h00, au terme de la période d'ouverture de la consultation publique, j'ai clos le registre d'enquête en présence de M. POISOT Jean-François, Maire, qui y a apposé son paraphe.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre mis à la disposition du public et aucune ne nous est parvenue sous une autre forme. Je n'ai pas eu de visite lors de mes permanences et à ma connaissance, aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

Je complète le présent procès-verbal de synthèse par mes questions visant des points particuliers dont l'objet est sans incidence sur la validité de la procédure, mais les réponses du maître d'ouvrage pouvant compléter le dossier.

Mes questions :

1°- Votre exploitation est présentée dans le dossier pour disposer d'un gisement très particulier qui en fait un produit indispensable pour la restauration des monuments historiques, la réalisation de monuments funéraires, la rénovation de maisons anciennes, l'intégration dans les maisons contemporaines de pierres façonnées (dallage, murs, cheminées, salles de bains, pavés calcaires...)

---sous quelles formes livrez-vous les produits destinés aux monuments historiques (blocs bruts ou façonnés à la demande) ? qui sont les demandeurs ?

---idem pour les monuments funéraires ?

---s'agissant des pièces sur mesures, répondez-vous aux commandes de particuliers et pour tout modèle de pièce ?

2°- Le dossier dit sous la rubrique *Trajet des camions* que le trafic est assuré par un camion de transport de l'entreprise, occasionnellement par un autre camion. Est-ce à dire que vous livrez les clients (collectivités, particuliers) avec votre propre camion ?

3°- Vous m'avez fait part que des intrusions dans le site, lorsque celui-ci est fermé et malgré les mesures prises pour en interdire l'accès, n'étaient plus des cas isolés et étaient source d'inquiétude compte tenu des risques pour les intrus, mais aussi et surtout pour les actes de malveillance qu'ils étaient susceptibles de commettre. Pour préciser ou compléter le paragraphe *Actes de malveillance page 162 du dossier*, quels actes craignez-vous de leur part ? avez-vous déjà constaté des vols de matériaux, des vols ou dégradations de matériels, d'autres formes d'actes répréhensibles ?

4°- Le dossier fait état que la carrière exploitée depuis plus d'un siècle, a employé jusqu'à plus de 100 personnes. Cette époque correspondait-elle à une production de pierres ornementales beaucoup plus importante, ou si ce n'est que le résultat de la modernisation de l'outil de travail, qui a conduit à une telle différence d'effectif (aujourd'hui 2 personnes) ?

5°- L'annexe 11 du dossier délimite précisément le positionnement de l'aire étanche et le dimensionnement du décanteur-déshuileur. La mise en place de cette installation est-elle toujours programmée en 2014 ?

6°- M. REBESCHINI, vous êtes l'un des conseillers municipaux de la commune d'ANDELARROT. Dans le dossier, l'appellation *Zone artisanale* est de nombreuses fois utilisée pour désigner les activités du secteur, dont la vôtre. La commune intervient-elle et sous quelle forme dans la gestion de cette zone ? Son extension est-elle programmée dans le nouveau plan local d'urbanisme ?

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent document est notifié en mairie d'ANDELARROT à Monsieur REBESCHINI François, pétitionnaire, qui disposera d'un délai de 15 jours pour y répondre et produire ses observations éventuelles.

Fait à Gray, le 30 juin 2014

ANDELARROT, le 30 juin 2014

Le commissaire enquêteur
Raymond DUCRET

Reçu notification
Monsieur REBESCHINI François



François REBESCHINI
Carrière - Pierre de taille
70 rue Jean Jaurès
70000 Vesoul
Tél (domicile) : 03 84 75 35 56
Tél (atelier) : 03 84 76 01 13

Mr Raymond DUCRET
Commissaire Enquêteur
12 Avenue de la Libération
70100 Gray

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les réponses aux questions que vous me poser dans votre courrier du 30 juin dernier.

- 1° - Les produits destinés aux monuments historiques sont livrés façonnés à la demande. Les demandeurs sont en général les entreprises de maçonnerie qui travaillent sur les chantiers supervisés par les services des monuments historiques.
 - Il en va de même pour les monuments funéraires, les produits (tombales, stèles ...) sont façonnés à la demande, les demandeurs sont des collectivités, des marbreries ou des particuliers.
 - Pour les pièces sur mesure, nous essayons dans la mesure du possible de répondre aux demandes de particuliers et pour tout modèle de pièce.
- 2° - Dans la majeure partie des cas, le transport de nos productions est assuré par les clients (entreprises, collectivités, particuliers ...). Si nous devons nous charger de la livraison, je peux livrer avec ma camionnette. Si la livraison nécessite l'utilisation d'un camion, je fais appel à une entreprise équipée comme l'entreprise Rodeschini de Scey sur Saône. En tout cas nous ne livrons plus avec notre propre camion pour le moment.
- 3° Nous avons déjà été victimes d'un cambriolage en 2005 dans l'atelier, j'ai pu déjà constaté des tentatives d'effraction (marques de pied de biche, carreaux cassés ...) Les actes de malveillance à craindre sont, je pense, les vols de toute nature et le vandalisme sur le matériel ou les réalisations stockés à l'extérieur de l'atelier.
- 4° Au début du vingtième siècle, les carrières d'Andelarrot (3 ou 4 carrières) employaient une centaine de personnes. A cette époque la demande en pierres ornementales était importante, sûrement plus que maintenant, il faut dire aussi que tout était réalisé à la main. La différence d'effectif entre cette époque et aujourd'hui s'explique donc par cette demande sûrement bien moindre aujourd'hui, par le fait qu'il n'y a plus qu'une seule carrière exploitée, mais aussi évidemment par la modernisation des différents outils de travail.
- 5° La mise en place de l'aire étanche est programmée en 2014, au plus tard en 2015. Cela dépendra essentiellement de mes moyens financiers et de la décision qui sera prise quant renouvellement de mon autorisation.
- 6° La commune n'intervient pas, que je sache, dans la gestion de la zone artisanale. Je ne pense pas que son extension soit programmée dans le nouveau plan local d'urbanisme.

Espérant avoir répondu à vos attentes, veuillez recevoir, Monsieur, mes plus sincères salutations.

A Vesoul le 2 juillet 2014
François Rebeschini



Dossier T.A. n°1400032 – demande renouvellement de l'autorisation d'exploitation et d'approfondissement d'une carrière de roches ornementales présentée par M. REBESCHINI, commune ANDELARROT.

Département de la Haute-Saône

ENQUETE PUBLIQUE



**Renouvellement de l'autorisation
de l'autorisation d'exploitation et
d'approfondissement d'une
carrière de roches ornementales
sur le territoire de la commune
d'ANDELARROT**

oooOooo

CONSULTATION PUBLIQUE

du 26 mai 2014 au 27 juin 2014.

oooOooo

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE DES CONCLUSIONS

<i>TITRES</i>	<i>PAGES</i>
1° - Préambule	1
2°- Régularité de la procédure	
2.1. Présentation du projet et qualité du dossier de demande	1
2.2. Procédure d'enquête publique	1
3°- Enjeux positifs du projet	
3.1. Position géographique du site	1
3.2. Analyse des effets du projet sur l'environnement	
3.2.1. L'eau	1 & 2
3.2.2. Milieux naturels et paysage	2
3.2.3. Bruits et poussières	2
3.3. Enjeux économiques et sociaux	2
4°- Enjeux négatifs du projet	
4.1. Constat	3
4.2. Recrutement et transmission du savoir	3
5°- Conclusion générale	3
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4

CONCLUSIONS MOTIVEES

1° - Préambule :

La présente enquête publique fait suite à une demande de renouvellement de l'autorisation administrative pour l'exploitation et l'approfondissement d'une carrière de roches ornementales située sur le territoire de la commune d'ANDELARROT.

L'étude du cadre de l'enquête et l'exposé de son déroulement font l'objet de la première partie de mon rapport.

Ma perception quant à la régularité de la procédure, l'identification des enjeux environnementaux susceptibles d'être impactés par le projet, leur prise en compte par le dossier, la cohérence des mesures d'évitement et de réduction des effets potentiels, sont autant de sujets développés pour aboutir à la formulation de mon avis.

2° - Régularité de la procédure :

2.1. Présentation du projet et qualité du dossier de demande :

Il s'agit d'une exploitation ancienne relevant du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement (*nomenclature I.C.P.E. – rubrique 2510-1 exploitation de carrière*). L'autorisation dont le renouvellement est sollicité pour 30 ans par M. REBESCHINI François, propriétaire exploitant du site, a fait l'objet de l'arrêté préfectoral Haute-Saône du 26 juillet 1993, validité 20 ans.

La recevabilité de la demande du pétitionnaire lui a été notifiée le 13 décembre 2013, le dossier accompagnant celle-ci étant conforme aux prescriptions du code de l'environnement (dont l'étude d'impact, l'étude des dangers, l'évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000).

2.2. Procédure d'enquête publique :

La consultation publique a donc été organisée par la Préfecture de Haute-Saône, dont arrêté d'ouverture n°19 du 11 avril 2014. La procédure qui a été régulièrement appliquée est celle fixée par les articles R123-2 à R123-27 du code de l'environnement, laquelle n'a pas été entachée par des manquements manifestes.

3° - Enjeux positifs du projet :

3.1. Position géographique du site :

La carrière est située dans une zone d'activités très marquée par le facteur anthropique, sans intérêt écologique particulier, à l'écart des habitations d'ANDELARROT. Le site actuel d'une superficie d'un peu plus de 2 ha, reliquat d'une vaste exploitation ancienne, est soigneusement réaménagé par des plantations locales au fur et à mesure de l'avancée de la zone d'extraction. Celle-ci est stabilisée sur une surface de 91 ares correspondant à l'exploitation pour laquelle l'autorisation est sollicitée, sans extension mais seulement par approfondissement de 4 mètres.

3.2. Analyse des effets du projet sur l'environnement :

3.2.1. L'eau :

Dans ce secteur de plateaux la carrière n'a pas d'impact sur les masses d'eau régionales ni sur l'hydrogéologie karstique caractérisée par une infiltration rapide des eaux météorologiques dans les calcaires, y compris en fond de fosse d'extraction. Les zones de captage des eaux potables sont éloignées du secteur. La carrière reste compatible avec le SDAGE, même après l'approfondissement demandé.

Concernant l'eau consommée pour le lavage et le façonnage des blocs de roches, le rafraîchissement des machines (environ 100 m³/an), elle est décantée avant d'être rejetée dans le circuit. Ces eaux ne s'écoulent donc pas en dehors du site ni ne s'infiltrent en sous-sol. Les boues de décantation (60 m³/an) sont mélangées à la terre de découverte stockée pour le réaménagement futur.

3.2.2. Milieux naturels et paysage :

Soumis à une évaluation d'incidences NATURA 2000 avec trois zones situées dans le périmètre d'étude, le projet a été considéré comme non susceptible d'avoir des incidences significatives.

Le projet ne consomme pas de terrain autre que celui déjà exploité, donc sans réduction des espaces vitaux pour la faune déjà habituée à cette activité. Il n'y a d'ailleurs pas d'intérêt communautaire des espèces animales et végétales dans l'emprise et son pourtour.

Quant au paysage, l'impact visuel en direction du site est très réduit. L'exploitation en dent creuse telle que programmée pour les 30 ans à venir la rendra peu visible et que des proches alentours.

3.2.3. Bruits et poussières :

Sur le site, la séparation des blocs de la masse rocheuse est réalisée pratiquement manuellement, l'utilisation des explosifs étant bannie depuis longtemps. Les seuls phénomènes sonores proviennent des engins de terrassement (perforateur pneumatique, chargeuse, pelle mécanique...) et l'émergence au niveau de la plus proche habitation à 90 mètres du site, entreprise en pleine activité (seulement jours ouvrables de 7h30 à 12h et 13h30 à 17h30) est de 3,5 dbA, donc nettement inférieure à celle admise (6 dbA).

Il n'y a pratiquement pas de production de poussières sur la zone d'exploitation vu le mode d'extraction, ni dans les ateliers de façonnage, celui-ci s'opérant essentiellement sous pulvérisation d'eau.

Le trafic lié à l'enlèvement des produits façonnés est limité à une centaine de transports par an et les camions prennent les voies publiques de desserte sans traversée d'agglomération.

3.3. Enjeux économiques et sociaux :

Dans sa demande, le maître d'ouvrage prévoit une production annuelle de 150 m³ de blocs sciabiles (250 m³ au maximum). Ce niveau d'activité apparaît faible. Il correspond à deux emplois directs sur le site, bénéficiant d'une installation de façonnage avec du matériel performant, à commandes numériques, régulièrement modernisé.

Mais de cette activité limitée sur site, découlent de nombreux emplois dans le secteur de la rénovation des monuments historiques, funéraires, des constructions anciennes mais aussi contemporaines (pour lesquelles les demandes augmentent), tellement la variété des produits façonnés est sans limite et notoirement appréciée dans le secteur. La demande en pierres marbrières typiques de Franche-Comté est ainsi constante.

4°- Enjeux négatifs du projet :

4.1. Constat :

Après l'étude du dossier et mes visites des lieux et bien qu'il s'agisse d'une I.C.P.E., peu voire pas d'effets négatifs sont mis en évidence, s'agissant de la santé, de la sécurité, du confort des populations riveraines pour lesquelles la carrière a valeur de patrimoine. L'exploitant affiche un souci permanent du respect des règles de protection contre les nuisances que son entreprise peut potentiellement engendrer.

Quant au milieu naturel, l'exploitation dont aucune extension n'est programmée et avec seulement un approfondissement qui mettra le fond de fosse à un niveau inférieur de 8 à 10 mètres par rapport au champ d'activité et à l'entrée de la carrière, il ne subira aucune nouvelle altération.

Cependant le site, qui couvre donc plus de 2 ha, malgré un réaménagement qui suit progressivement l'extraction depuis des décennies, présentera toujours une surface dénivelée, d'apparence accidentée par endroit, encombrée par des roches stockées en d'autres endroits, notamment compte tenu qu'une activité de façonnage sera toujours maintenue. Et la réimplantation de végétaux arbustifs ne rétablira pas l'apparence des plateaux boisés de proximité.

4.2. Recrutement et transmission du savoir :

S'agissant de l'entreprise REBESCHINI, l'emploi de personnel permanent ou temporaire apparaît bien comme un enjeu négatif, puisqu'actuellement, seul le maître d'ouvrage s'active à répondre aux commandes qui affluent. A son avis, l'employé qui devrait l'assister fait défaut et le recrutement d'une personne dont le profil doit correspondre aux exigences de l'activité spécifique, peut s'avérer long et délicat. Il n'interviendra pas bien sûr avant l'obtention de l'autorisation sollicitée.

En tout cas, M. REBESCHINI ne peut que transmettre l'ensemble de connaissances et de règles d'action dans le domaine particulier de son art, comme dans la manière dont il l'exerce. Ceci apparaît d'autant plus évident qu'une suite est programmée à l'issue des 30 ans d'exploitation du site, pour le façonnage de roches venues d'ailleurs.

5°- Conclusion générale :

Le projet à l'origine de l'ouverture de la présente enquête publique correspond à une activité très spécifique, avec un niveau et des conditions d'extraction qui écartent les effets négatifs pour l'environnement, vis-à-vis des personnes comme de la faune animale et végétale. L'apparent désintéressement de la population à la consultation en est à mon sens la traduction. D'autre part, l'apport économique et social, avec une production aussi noble et rare que la roche ornementale d'ANDELARROT, façonnée avec art, est à bien des égards à encourager.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE**

Pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et d'approfondissement de la carrière de roches ornementales au lieudit *Combe au trésorier* sur la commune d'ANDELARROT, suite à la demande formulée par Monsieur REBESCHINI François.

A Gray, le 7 juillet 2014

Le commissaire enquêteur

Raymond DUCRET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RDUCRET', written over a horizontal line.